

DEPUIS LE 18 JUIN 1968

"ROME A PERDU LA FOI ET EST DEVENUE LE SIÈGE DE L'ANTÉCHRIST... L'ÉGLISE EST ÉCLIPSÉE" **PAR UN NOUVEAU SACERDOCE, LE SACERDOCE DE L'ANTÉCHRIST**

LE SACERDOCE PNEUMATOLOGIQUE DE L'ÉGLISE DU « CHRIST DIVISÉ ».

Dans la Sainte Écriture, le mot « **antéchrist** » n'est mentionné que quatre fois. Le mot antéchrist n'est pas du tout utilisé dans l'Apocalypse et n'est pas cité par saint Paul (qui emploie seulement les termes « **fil** de **perdition** » et « **homme de péché** »).

Le mot antéchrist est uniquement mentionné par saint Jean l'Apôtre dans ses épîtres.

Par conséquent, en recherchant la **définition d'antéchrist**, on doit d'abord regarder les **épîtres de saint Jean**, non pas l'Apocalypse ; car saint Jean emploie et définit le mot antéchrist et l'Apocalypse ne le fait pas. Les quatre fois où saint Jean emploie le mot antéchrist, il le définit seulement deux fois. **Les deux définitions que saint Jean donne pour antéchrist sont les preuves les plus importantes qui existent pour pouvoir identifier l'Antéchrist**, parce que les saintes Écritures sont la parole de Dieu inspirée, infaillible et sans erreur. Par conséquent, la définition des saintes Écritures sur l'Antéchrist est infaillible et correcte.

1 Jean 2 : 22 – « **Qui est menteur, sinon celui qui nie que Jésus soit le Christ ? Celui-là est l'Antéchrist, qui nie le Père et le Fils.** » (Vulgate : « *Quis est mendax, nisi is qui negat quoniam Jesus est Christus ? Hic est antichristus, qui negat Patrem et Filium.* »).

1 Jean 4:2-3 – « **... Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair est de Dieu ; Et tout esprit qui détruit Jésus n'est point de Dieu, et celui-là est l'Antéchrist, dont vous avez ouï dire qu'il vient...** » (Vulgate : « *In hoc cognoscitur spiritus Dei : omnis spiritus qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est : et omnis spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est : et hic est antichristus, de quo audistis quoniam venit, ...* »).

Les deux définitions sur l'Antéchrist traitent d'un **déni de la vérité au sujet de qui est Jésus-Christ, le Fils de Dieu incarné**. La vérité au sujet de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la vérité de la Très Sainte Trinité sont les fondements mêmes de la religion chrétienne. Ce sont les vérités les plus importantes de l'univers.

Pape Pie XI, Lux veritatis ; 25 déc. 1931 : « **... tous ceux-là, non moins que Nestorius, font une tentative téméraire pour "DISSOUDRE LE CHRIST."** » !

Le pape Pie XI confirme ici que **l'hérésie de Nestorius était la doctrine spécifique de l'Antéchrist** – c'était une tentative de « **dissoudre** » la **Personne même de Jésus-Christ**, ce qui, selon l'Écriture, constitue le caractère propre de l'Antéchrist.

Aussi, pour la suite de cet exposé, conservez bien présent à l'esprit que **la doctrine de Nestorius de « dissoudre le Christ » exprimait exactement la doctrine spécifique de l'Antéchrist comme en attestent la sainte Écriture Elle-même, ainsi que le Magistère.**

Interrogés sur l'invalidité sacramentelle patente de la nouvelle pseudo-*"consécration épiscopale"* promulguée le **18 juin 1968** à Rome par Montini-Paul-VI, **les clercs, de manière péremptoire et définitive, rétorquent aujourd'hui très généralement par l'argument qui suit qui leur paraît décisif :**

« La Nouvelle Consécration épiscopale promulguée par Montini-Paul-VI est un sacrement valide pour la raison que, depuis sa promulgation publique à Rome le 18 juin 1968, elle a été acceptée comme telle par l'Église Catholique romaine. »

Cependant, examinons les faits suivants :

PREMIER FAIT :

Le 19 septembre 1846, la Très sainte Vierge Marie, dans une apparition reconnue par la Sainte Église, avait alors annoncé à deux petits voyants sur la montagne de La Salette (France) :

« Rome perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist... l'Église sera éclipsée »

(Très Sainte Vierge Marie, La Salette, 19 septembre 1846)

Remarquez bien que Notre Dame ne dit pas « *l'Église perdra la Foi...* » (ce qui est théologiquement impossible), mais bien « *Rome perdra la Foi...* », ce qui signifie que les clercs qui auront acquis l'autorité dans l'Église en viendront à perdre la Foi en sorte qu'alors **Rome et sa hiérarchie ecclésiastique de clercs devenus félons et apostats établiront à Rome le centre mondial de l'Antéchrist, et que cette contrefaçon d'église romaine éclipsera depuis lors aux yeux des hommes la réalité de la Sainte Église catholique de Notre-Seigneur Jésus-Christ**, qui cependant demeurera en son véritable Sacerdoce **restée non infecté par l'Hérésie antéchristique qui divise le Christ**, alors que la structure cléricale romaine apostate l'aura depuis lors supplantée aux yeux des hommes se faisant passer dans le monde pour la Sainte Église Catholique Romaine de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Cette parole de Notre Dame s'accorde avec la prophétie du « *disciple que Jésus aimait* » auquel Notre Seigneur en croix l'avait donnée comme Mère : « **Voici ta mère** » (*Ecce mater tua*) (Jn 19 ; 27). Dans l'épître même où figure sa première définition de l'Antéchrist (négarion que Jésus soit le Christ), **l'Apôtre Saint Jean fait précéder cette caractérisation théologique, de celle du contexte ecclésiastique**. Il y affirme que **les antichrists surgissent du sein même de la hiérarchie ecclésiastique**, et non pas d'une organisation parallèle née en dehors de la hiérarchie de l'Église catholique romaine. **Il s'agit bien du sein de Rome que surgit la cohorte des antichrists**, et tout particulièrement de leur chef : l'Antéchrist.

1 Jean 2 :18-19 – « **Petits enfants, c'est une heure suprême. Vous avez entendu annoncer la venue de l'Antichrist ; eh bien, il y a maintenant parmi vous beaucoup d'antichrists. Par là nous connaissons que c'est une heure suprême. Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres, car, s'ils avaient été des nôtres, ils seraient restés avec nous ; mais (cela est arrivé) afin qu'il fût manifeste qu'eux tous ne sont pas de nous** » (Vulgate : « *Filioli, novissima hora est ; et sicut audistis quia antichristus venit, et nunc antichristus multi facti sunt ; unde scimus quia novissima hora est. Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis : nam si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum : sed ut manifesti sint quoniam non sunt omnes ex nobis.* »)

L'éclipse, le terme choisi avec précision par Notre Dame, est un phénomène astronomique par lequel un corps céleste occulte un autre astre : **une éclipse de soleil par exemple est provoquée par la lune lorsqu'il lui arrive d'occulter le disque solaire en plein jour, plongeant alors rapidement les observateurs dans la nuit**. L'éclipse est un **phénomène essentiellement transitoire**, le disque solaire réapparaissant toujours quelques temps plus tard aux yeux de tous après l'éclipse, dissipant rapidement les ténèbres de l'éclipse. En outre, une autre particularité caractérise également l'éclipse : son intensité visible s'accroît à mesure que l'on s'approche de son paroxysme : les ténèbres s'épaississent davantage à mesure que progresse l'éclipse. Nous retrouverons cette loi dans le Fait n°6 énoncé ci-après, illustrée par la loi mathématique d'extinction des lignées épiscopales s'amplifiant à mesure que les années passent, étant paramétrée par le vieillissement au fil du temps des évêques valides subsistant encore et la réduction concomitante de leur espérance de vie.

DEUXIÈME FAIT :

La Sainte Écriture Elle-même au **Chapitre XVI** de l'Évangile selon **Saint Mathieu (XVI versets 15-18)** nous enseigne :

« **Et vous leur dit-Il, qui dites-vous que Je suis ?** ». Simon Pierre, prenant alors la parole, dit : « **Vous êtes Le Christ, Le Fils du Dieu vivant !** ». Jésus lui répondit : « Tu es heureux Simon, fils de Jean, car **ce n'est pas la chair ni le sang qui te l'ont révélé, mais c'est mon Père qui est dans les cieux. Et moi Je te dis** que tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai mon Église, et **les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.** »...

Ainsi Notre Seigneur interroge-t-il ici ses disciples sur l'identité même du Christ, et Simon Pierre explicite exactement qu'il est **Le Fils unique du Père éternel venu dans la chair**, exprimant ainsi parfaitement **l'identité et l'UNICITÉ du Christ**, selon une formule qui lui est **directement inspirée par Dieu, le Père éternel, UNICITÉ du CHRIST que l'Antéchrist**, selon la définition même révélée par Saint Jean, **et ses hérésies s'acharneront, à la suite de Nestorius et de ses épigones (tels le Père Joseph Lécuyer), à nier** ouvertement, ou à mettre en cause plus subtilement, mais tout aussi radicalement.

TROISIÈME FAIT :

« **les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle** »

Le verbe "Prévaloir" signifie (ainsi qu'aussi bien les verbes latins ou grecs traduits ici par ce verbe français) « L'emporter sur, triompher À LA FIN », ou encore « Avoir le DERNIER mot sur », ou encore « Venir À BOUT de ».

La promesse de Notre Seigneur Jésus-Christ signifie donc que "**les portes de l'enfer**" ne sauraient :

"l'emporter À LA FIN sur la Sainte Église du véritable Christ, Le Fils du Dieu vivant, venu dans la chair"

"trionpher À LA FIN sur la Sainte Église du véritable Christ, Le Fils du Dieu vivant, venu dans la chair"

"avoir LE DERNIER MOT sur la Sainte Église du véritable Christ, Le Fils du Dieu vivant, venu dans la chair"

"venir À BOUT de la Sainte Église du véritable Christ, Le Fils du Dieu vivant, venu dans la chair"

Mais pourquoi Notre Seigneur choisit-il d'employer l'expression « **Les Portes de l'enfer** » au lieu d'utiliser tout simplement le mot "**Enfer**" ? Que nous enseignent à ce sujet les Pères de l'Église et le Magistère ?

C'est le quatrième fait.

QUATRIÈME FAIT :

Que signifient « **les portes de l'enfer** » ?

— **Saint Jérôme** : « Les portes de l'enfer sont, à mon avis, les vices et les péchés des hommes, ou du moins **les doctrines des hérétiques qui séduisent les hommes et les entraînent dans l'abîme.** »

— **Vigile, Pape**, deuxième Concile de Constantinople, 553 : « Nous ne perdons pas de vue ce qui a été promis au sujet de la sainte Église, c'est-à-dire les paroles qu'il a Lui-même prononcées : les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (**ces portes nous apparaissent comme étant les langues délétères des hérétiques**) ... » (*Decrees of the Ecumenical Councils*, Vol. I, p. 113.)

— **Saint Léon IX, Pape**, 2 septembre 1053 : « La sainte Église construite sur un roc, qui est le Christ, et sur Pierre [...] parce qu'elle ne sera jamais vaincue par les portes de l'enfer, **autrement dit les arguties des hérétiques qui conduisent les âmes vaines à la destruction.** » (Denzinger, *The Sources of Catholic Dogma*, B. Herder Book. Co., Thirtieth Edition, 1997, n° 351.)

— **Saint Thomas d'Aquin**, docteur universel (†1262) : « La sagesse peut emplir les cœurs des fidèles et faire taire la **redoutable folie des hérétiques, qu'on surnomme à juste titre les portes de l'enfer.** » (Introduction de *Catena Aurea*).

— **Léon XIII, Pape** : « *Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* ». Voici la portée de cette divine parole : l'Église, appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber **ni défaillir en quoi que ce soit.** » (Encyclique *Satis Cognitus*)

Selon les Pères "**les portes de l'enfer**" désignent donc précisément **les hérésies ANTICHRIST**

Les « **portes de l'enfer** », ce sont les hérésies et les personnes qui en sont les auteurs. Notre Seigneur déclare donc que l'Église ne peut soutenir l'hérésie, que les hérétiques publics ne peuvent pas en faire partie et qu'elle demeurera indéfectible jusqu'à la consommation des siècles.

note :

« **L'indéfectibilité de l'Église** — [...] De par cette proposition est signifié, non seulement que **l'Église perdurera jusqu'à la fin des temps, mais que cette dernière préservera inaltérablement ses caractéristiques essentielles.** L'Église ne pourra jamais subir tout changement constitutionnel qui feront d'elle, en tant qu'organisation sociale, quelque chose de différent de ce qu'elle était originellement. Elle ne pourra jamais devenir corrompue en ce qui a trait à la Foi et la morale. [...] Il est clair également, que si l'Église pouvait souffrir d'un changement substantiel, elle ne pourrait plus désormais être un instrument capable d'accomplir le travail que Dieu lui a confié. Il l'a fondé de telle sorte qu'elle soit l'école de la sainteté pour tout homme. Cela cesserait d'être si cette Église pouvait promouvoir un standard de fausses morales corrompues. [...] Que l'Église tout en définissant les vérités révélées puisse errer dans le plus petit détail, une telle allégation serait impossible. » (*The Catholic Encyclopedia*, vol. VII, copyright 1910.)

<http://www.catholique-sedevacantiste.fr/article-fssp-et-sedevacantisme-les-portes-de-l-enfer-ne-prevaudront-pas-contre-l-eglise-71504579.html>

Cornelius a Lapide (S.J.) nous explique en particulier que Saint Mathieu place ce récit ABSOLUMENT DÉCISIF du chapitre XVI de son évangile dans les environs de Césarée de Philippe, **cité autrefois appelée Daneos** (puis Paneos) en référence au territoire **de la tribu de Dan**. Et la Tradition nous enseigne que l'Antéchrist-homme, le « **filis de perdition** » qui se révélera à la fin, sera précisément un rejeton de cette tribu maudite.

D'emblée ce chapitre XVI si essentiel de l'évangile selon Mathieu, où Notre Seigneur révèle sa véritable identité à ses disciples et annonce la fondation de Son unique Église, est donc placé dans le cadre de l'annonce de Sa contrefaçon finale réalisée par l'ANTÉCHRIST QUI NIE LA RÉALITÉ ET L'UNICITÉ DE L'INCARNATION DU VERBE DE DIEU EN DIVISANT LE CHRIST !

CINQUIÈME FAIT :

C'est dès le 'Concile' Vatican II ⁽¹⁾ (11 octobre 1962 – 8 décembre 1965), sous l'influence d'une nouvelle génération de conseillers théologiens des pères conciliaires (les *periti*), et singulièrement sous le règne (30 juin 1963 – 6 août 1978) de l'antipape Montini-Paul-VI, que la *Christologie* traditionnelle révélée du Logos (Jean 1, 14 : "*Et le Verbe s'est fait chair*"), telle qu'elle nous avait été jusqu'alors transmise par le Magistère tant ordinaire qu'extraordinaire infaillible et irréfutable de la Sainte Église, commencera peu à peu à être supplantée progressivement par une "*nouvelle christologie*", impliquant une nouvelle notion du Sacerdoce plus propre à l'adhésion « œcuménique » des « églises » séparées protestantes : la « *Christologie selon l'Esprit* » réhabilitant nombre de propositions hérétiques divisant le Christ, parfaitement identifiées et anathématisées en particulier par les grands conciles d'Asie Mineure des IV^{ème}, V^{ème} et VI^{ème} siècles (cf. pdf ci-après) .

Entre autres, le Père Yves Congar (o.p.) se distingua parmi ces *Periti* pour être un spécialiste de cette « *nouvelle Christologie* » antichristique. Toute sa vie, il approfondira et développera sa « *christologie pneumatologique* »^[1], effectuant et déclinant une dichotomie entre le « *Jésus historique* » et le « *Christ glorieux* », elle-même fondatrice d'une nouvelle ecclésiologie, celle d'une *Église* « *actualisée* » par un « *Esprit-Saint ou Christ glorieux pneumatisé* ».

SIXIÈME FAIT :

Le Père Joseph Lecuyer, qui succéda à Mgr Marcel Lefebvre à la tête de la Congrégation des Pères du Saint Esprit, était lui aussi un fervent adepte de cette "*nouvelle Christologie*" selon l'Esprit qui "*divise*" le Christ. C'est lui qui – par son érudition – inspira et guida les travaux du Bénédictin Dom Bernard Botte lequel entreprit d'abord de réinventer une prétendue "*Tradition Apostolique d'Hippolyte de Rome*" qui aurait été prétendument commune aux cinq antiques patriarchats (Jérusalem, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Rome), forgerie universitaire anglo-saxonne d'origine protestante, du début du XX^{ème} siècle, savamment élaborée à partir de maints bribes et fragments pseudo-épigraphiques hétéroclites des IV^{ème} et V^{ème} siècles.

- <http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque rore sanctifica/01-publications de rore sanctifica/rore sanctifica-2014-01/Rore Sanctifica Tome3 Volume1.pdf> (pp. 153/472 à 249/472).
- <http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR Rore Sanctifica III Notitia 1 Tradition Apostolique.pdf>
- <http://blog.catholicapedia.net/wp-content/uploads/2019/03/2019-01-15 - Communiqué%CC%81 - Colloque de Laval - Document fantôme%CC%82me -V2.pdf>

¹ Nous mettons des guillemets à 'Concile' car appelé comme cela par tout le monde ce 'concile' ne fut en fait qu'un **conciliabule** convoqué dans le but d'opposition à l'Église catholique et mettre en place une nouvelle religion œcuménique ! ce qu'ils ont fait en l'appelant « *Église conciliaire* »... qui n'est pas l'Église mais une secte Conciliaire. (*nota Catholicapedia*)

Ce concile connut un déroulement inattendu pour le public mais préparé d'avance par les **hérétiques Modernistes** : le programme préétabli par des cardinaux de la curie romaine, avec des textes quasi prêts à être votés, est rejeté et les pères conciliaires prennent alors leur ordre du jour en main. (*nota Catholicapedia*)

Certains prêtres et évêques (très peu nombreux) refusent les décisions et orientations données par ce 'concile' à l'Église ; car, **elles s'opposent à l'enseignement bi-millénaire de l'Église, la Tradition**. Ils estiment les **déclarations du 'concile' en contradiction avec le Syllabus en plusieurs points essentiels ainsi qu'avec la dénonciation du modernisme par le pape Pie X**.

Conciliabule : Assemblée d'évêques **hérétiques, schismatiques** ou convoqués dans un but d'opposition à l'Église. (CNRTL)

C'est lui qui tint également la plume de Dom Botte pour faire accepter par ses collègues réformateurs modernistes liturgistes au sein du Groupe XX du *Consilium* (constitué à la suite de l'adoption par le 'Concile' Vatican II de sa *Constitution dogmatique Sacrosanctum Concilium* décidant de la Réforme de la Liturgie romaine dans une perspective œcuménique), pour nouvelle forme sacramentelle essentielle de la pseudo nouvelle « consécration épiscopale » la phrase suivante qui désigne Le nouveau Sacerdoce d'un nouveau "Christ" divisé de la Vertu du Père qu'Il est pourtant Lui-même par essence de toute éternité, selon la vraie FOI CATHOLIQUE, dans son engendrement par le Père :

« Effunde super hunc electum
eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem,
quem dedisti dilecto Filio tuo JC, quem Ipse donavit sanctis Apostolis ».

(cf. "*Nestorius, la pseudo Consécration épiscopale conciliaire et l'Antéchrist*", document pdf ci-après)

- <http://blog.catholicapedia.net/wp-content/uploads/2019/04/Pr%C3%A9sentation-du-texte-Nestorius.pdf>
- http://blog.catholicapedia.net/wp-content/uploads/2019/04/NESTORIUS_LA_PSEUDO_NOUVELLE_CONSECRATION_EPISCOPALE_CONCILIAIRE_ET_L-ANTECHRIST.pdf
- http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf
- http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2014-01/Rore_Sanctifica_Tome3_Volume1.pdf (page 351/472 à Page 437/472)

PREMIÈRE CONCLUSION :

Ainsi, si nous examinons la célèbre mise en garde de Notre Dame sur la montagne de La Salette du 19 septembre 1846 : « Rome perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist... l'Église sera éclip­sée », à la lumière des définitions de Saint Jean concernant l'Antéchrist, nous devons constater que **cette prophétie trouve mot à mot sa réalisation très précise le 18 juin 1968**, lorsque que le Père Joseph Lécuyer, Supérieur des Pères du Saint Esprit, dans la salle de presse du Vatican à Rome, présente officiellement au monde entier au nom de Montini-Paul-VI, l'Antipape alors régnant, la pseudo "*Constitution Apostolique Pontificalis Romani*" factuellement mensongère de ce dernier, **par lequel il ose promulguer et imposer depuis cette date à l'Église catholique une nouvelle pseudo-consécration sacramentelle épiscopale (basée sur la forgerie de la prétendue "Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome") qui dans sa forme sacramentelle essentielle définit un nouveau sacerdoce non plus sacrificiel : celui d'un nouveau "Christ" divisé par l'onction reçue au Jourdain, renvoyant ainsi à l'Antéchrist.**

Le nouveau « *Sacerdoce romain* », institué le 18 juin 1968 par la pseudo-"*Constitution apostolique*" *Pontificalis Romini* est donc **LE SACERDOCE ANTÉCHRIST QUI DIVISE LE CHRIST.**

IL NE S'AGIT DONC PLUS DEPUIS LORS DU VÉRITABLE SACERDOCE DE MELCHISÉDECH DU SACRIFICE DE LA NOUVELLE ET ÉTERNELLE ALLIANCE !

SECONDE CONCLUSION :

Il résulte de l'enseignement de Saint Jean que toute personne qui, **depuis le Fiat sublime de la Très Sainte Vierge Marie** qui permit l'Incarnation du verbe de Dieu et la Venue de Dieu dans la chair, **prétendrait discerner au fil du temps un changement, une mutation ou transformation quelconques dans la personne où les puissances du Christ, doit être résolument qualifiée d'ANTÉCHRISTIQUE, car niant ouvertement l'unicité du Christ-Jésus au cours du temps.**

De même **toute personne qui prétendrait reconnaître dans l'église romaine post-Vatican II, dite « conciliaire », la véritable Sainte Église Catholique fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, doit être ouvertement et publiquement qualifiée d'Antéchrist** puisqu'elle nie ainsi l'Unicité au fil du temps de **cette dernière** en prétendant reconnaître ainsi la Sainte Église de Notre-Seigneur dans cette église romaine post-Vatican II **apostate** qui ose nier ouvertement depuis le pseudo "concile" Vatican II des pans entiers du Magistère infaillible de cette Sainte Église authentique, et qui en outre n'a pas craint de **supprimer carrément le Sacerdoce de Melchisédech du Sacrifice de la nouvelle et éternelle Alliance, pour le remplacer par un nouveau "Sacerdoce" antéchristique, invoquant un nouveau pseudo-"Christ" divisé.**

Ainsi, lorsqu'interrogés sur l'invalidité sacramentelle patente de la nouvelle pseudo-"consécration épiscopale" promulguée le 18 juin 1968 à Rome par Montini-Paul-VI, **les clercs, de manière péremptoire et définitive, rétorquent aujourd'hui très généralement par l'argument qui suit qui leur paraît décisif :**

« La Nouvelle Consécration épiscopale promulguée par Montini-Paul-VI est un sacrement valide pour la raison que, depuis sa promulgation publique à Rome le 18 juin 1968, elle a été acceptée comme telle par l'Église Catholique romaine, (corps mystique de Notre-Seigneur). »

Ces clercs PAR CONSÉQUENT, qui osent proférer une telle réponse doivent dès lors, selon l'enseignement de Saint Jean, être publiquement déclarés "ANTÉCHRISTS", car déchirant par cette réponse même l'unité du Corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ.

**ET NOUS SAVONS de Fide QUE CES HÉRÉSIES ANTICHRISTIQUES
(Les Portes de l'Enfer)
NE SAURAIENT AVOIR LE DERNIER MOT
SUR LA SAINTE ÉGLISE DU VERBE INCARNÉ !**

ANNEXE :

Le lecteur qui voudrait approfondir la question de l'histoire de l'attitude de Mgr Marcel Lefebvre et de la FSSPX vis à vis de la pseudo "*Constitution apostolique*" *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 de Montini-Paul VI pourra consulter les documents suivants :

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2014-01/Rore_Sanctifica_Tome3_Volume1.pdf (page 438/472 à Page 472/472)

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-06-FR-Cekada-resume-officiel_2_pages.pdf

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-10-01_Faits_Nouveaux.pdf

Note 1 :

Les Judéens exilés ont été conduits à travers cette porte (porte de l'enfer). Cette porte (la porte d'Ishtar à Babylone) était ornée de magnifiques représentations de lions sur fond de céramiques bleues s'étendant tout au long d'une longue avenue jusqu'au temple de Marduk. Ici, les Judéens étaient pris au piège et avalés comme par la gorge du lion. "**Les portes de l'enfer**", qui ne prévaudront pas sur l'Église, présentent donc le symbole de la première victoire manifeste de ces mêmes portes sur ce qui est saint devant Dieu. Mais, les Juifs revinrent d'exil et le temple de Marduk fut détruit. En outre les Pères de l'Église se réfèrent aux "*portes de l'enfer*" non seulement pour désigner les **hérésies**, mais aussi la lourde pierre tombale qui fermait le tombeau du Rédempteur. Ici aussi, le diable semblait bien avoir gagné la partie. On ne peut donc pas comprendre la parole du Christ selon laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais triompher sur l'Église sans le miracle de la résurrection du Christ. **C'est pour cela qu'il faut qu'au cours de la période finale les hérésies paraissent triompher définitivement sur la Sainte Église, Corps mystique du Christ, comme la mort a semblé triompher définitivement sur le Corps du Christ, durant les trois jours de Son ensevelissement dans Son tombeau.**

Note 2 :

Un tel triomphe final apparent est-il possible ? Il faut d'abord se rendre compte de ce que signifie la nature d'un jugement doctrinal ecclésiastique. La force d'un jugement doctrinal, comme celle de tout autre jugement, est une force juridique, c'est-à-dire obligeant à l'obéissance. La vertu persuasive qui lui est propre et qui dépend du Saint-Esprit, vertu qu'on pourrait appeler théologique, tient précisément à cette force juridique et est en rapport intime avec elle ; c'est la condition de son efficacité. Pour le bien comprendre, il faut remarquer que la vertu juridique du jugement doctrinal consiste non-seulement en ce qu'elle oblige à agir, mais en ce qu'elle impose la conviction intérieure ; elle opère donc surtout dans le for de la conscience. C'est, là sa force juridique interne ou théologique. Cette force est en rapport direct avec la conviction théologique, et forme avec elle un tout non formel, mais réel.

Outre cet effet direct, les jugements doctrinaux ont encore pour résultat extérieur d'interdire la négation de la vérité définie (effets dans le for extérieur, silence obséquieux, force juridique externe) ; tandis que les jugements disciplinaires visent directement à la conduite extérieure et indirectement à l'assentiment de l'esprit.

Dans les définitions juridiquement imparfaites, l'effet premier et direct, la vertu juridique intérieure n'est pas toujours au niveau de l'effet secondaire, de la force juridique extérieure. Le second effet a toujours lieu pour les sujets, du moins quant à sa manifestation publique, tant que des vices essentiels et visibles n'annulent pas le jugement de prime-abord, comme ferait une témérité ostensible et affectée, une coaction morale sérieuse ; ou tant qu'il n'est pas cassé par une autorité supérieure. Le premier effet, au contraire, peut-être plus ou moins suspendu ou modifié, sans préjudice du respect qui est dû au jugement ; la force de celui-ci peut être affaiblie ou paralysée pour de graves raisons formelles ou matérielles, qui rendent douteuses la

sagesse et l'impartialité de la procédure, ou la vérité matérielle du jugement lui-même, par conséquent la pleine coopération du Saint-Esprit. Dans ce cas, évidemment, l'obéissance intérieure perd quelque chose de sa rigueur, en dépit du fait qu'un jugement, qui devrait être doctrinal, devrait formellement exiger l'obéissance.

Dans les décisions juridiquement parfaites, cette distinction entre la valeur juridique interne et la valeur externe n'est pas admissible, tant qu'elles possèdent leur vertu juridique. Ces décisions sont, de leur nature, nécessairement péremptoires et définitives ; elles n'admettent ni atténuation ni modification. La seule question pratique qu'on puisse soulever ici est de savoir si telle décision du juge souverain a ou n'a pas force de droit ; dans le premier cas, elle a force de droit au dedans comme au dehors et elle est placée sous la garantie absolue du Saint-Esprit ; dans le second cas, il n'y a aucune raison d'exiger même le silence obséquieux. L'importance pratique de cette question dépend de celle-ci : Peut-on, ou doit-on admettre comme possible qu'une sentence du juge suprême ou d'un concile œcuménique, soit dépourvue, étant données certaines circonstances, de toute vertu juridique ?

Si on l'admet, — et vu la situation actuelle et la révélation surnaturelle sur la question d'un acte téméraire du magistère (Gal. :1,8-9), on y est obligé, — on ne doit le faire que dans les circonstances qui ont pour effet, d'après toutes les règles du droit, **d'annuler un acte !** Ces circonstances, outre celles qui suppriment toute imputabilité morale (la folie ou l'ivresse), sont au nombre de deux seulement : **1° quand le juge a fait preuve d'une témérité formelle, évidente et absolue, ou d'une audace criminelle qu'on doit considérer comme une folie morale ; 2° quand il a visiblement agi sous l'empire d'une violente coaction extérieure employée *ad hoc*, et non pas d'une intimidation vague et indéterminée, par conséquent lorsqu'il a visiblement forfait à sa dignité de juge ou à sa conviction ; lorsqu'il a posé non pas un acte juridique, mais un acte de tyrannie active ou passive.**

Dans ces cas, mais seulement alors, on peut dire que si l'acte résulte matériellement de la personne du juge et de son autorité apparente, il ne résulte pas formellement de son autorité même.

Comme l'infailibilité d'un jugement en dernière instance, dans ce qu'elle a d'essentielle, n'appartient en soi et directement qu'à une décision ayant toute sa valeur juridique, elle n'a pas besoin de porter sur l'acte purement matériel lui-même du jugement. De même cette infailibilité n'exclut pas en soi la possibilité que celui qui juge en dernière instance pose un acte formellement invalide. C'est dans ce sens que plusieurs théologiens du moyen âge, tout en admettant l'infailibilité du pape, croyaient possible que le pape, par audace ou par crainte, exerce, même en invoquant son autorité, des actes personnels qui ne doivent pas être considérés comme émanant de son autorité ou de son Siège, et qui peuvent être erronés, nonobstant l'infailibilité du Siège.

L'acte le plus important, ou plutôt le seul acte de témérité évidente et absolue, aux yeux de ces théologiens, est celui d'un pape qui entreprendrait de définir une hérésie notoire, ou, ce qui revient au même, de rejeter un dogme indubitablement admis dans toute l'Église, entraînant ainsi l'Église entière dans l'apostasie. Dans ce cas, disent-ils, le pape agirait non pas en pasteur, mais en loup, non en maître, mais en insensé criminel ; l'épiscopat devrait dès lors se lever contre lui comme un seul homme, sans qu'on puisse dire qu'il s'élèverait au-dessus de l'autorité, ni même contre l'autorité du pape. Il ne s'élèverait que contre l'arbitraire de la personne investie jusque-là de l'autorité pontificale, **mais qui y renoncerait par l'acte même qu'elle vient d'accomplir. Voir Grég. de Valent. SJ in S. theol. IIa IIæ, disp. 1, quæst. 1, punct. 7, n. 7. ;**

<http://daten.digital-sammlungen.de/bsb00007386/images/index.html?id=00007386&groesser=&fip=xsxsxdsyde-neayaxdsydenweayaewqfsdr&no=11&seite=175>

Matthias Joseph Scheeben, l'auteur des lignes qui précèdent, avait, à son époque, bien du mal à croire à l'éventualité pratique d'un tel scénario. Mais que dirait-il aujourd'hui !

<https://archive.org/details/lathologiedogm01sche/page/328>

Le fait qu'au 'Concile' Vatican II, l'épiscopat mondial aie suivi Montini-Paul-VI dans sa témérité absolue et dans ses initiatives criminelles attentatoires du Sacerdoce et de la Foi, **prouve, à quel point l'Apôtre saint Paul avait été sérieux dans son avertissement (Gal. :1.8-9 ; 2Thess. : 2.3).** Existerait-il donc des exégètes

reconnus des Saintes Écritures, comme Cornelius a Lapide par exemple, qui auraient affirmé que l'on ne devait considérer l'avertissement du saint Apôtre Paul dans l'Épître aux Galates que comme un simple effet de rhétorique ? Non ! Considérons bien au contraire ce que représente un acte audacieux du Magistère (ou plutôt de ce que l'on croyait être jusqu'alors le Magistère), telle la définition d'un anti-dogme et l'abrogation d'un dogme révélé, ou l'imposition d'un sacrement « *renové* » de telle sorte de le rendre **invalide** (comme le seraient par exemple l'Église catholique est la seule Église et Épouse immaculée du Christ vs il en aurait d'autres ; le Christ est Un vs le Christ serait double ou multiple ; le Saint-Esprit est l'Esprit du Christ vs le Christ serait un "*christ*" de l'Esprit-Saint, ou encore l'abrogation de la vénérable consécration sacramentelle épiscopale de rite latin dont la forme sacramentelle était demeurée strictement invariante depuis plus de 17 siècles, pour exiger son remplacement par une formule liturgique, fabriquée sur la base d'une forgerie pseudo-dépigraphique d'origine anglo-saxonne, qui ose en outre proclamer impudemment des hérésies onctionnistes anathématisées depuis les grands conciles d'Asie mineure des IV^{ème}, V^{ème} et VI^{ème} siècles.).

Vu la visibilité entraînée par l'énormité d'un tel acte, Dieu peut bien en effet, pour châtier les mauvais chrétiens, permettre un tel scandale sans pourtant déroger en rien à Ses promesses divines : en effet, la visibilité elle-même d'un tel acte devient dès lors précisément dans sa démesure le principe même de la visibilité de la contre-Église, la grande prostituée de Babylone, qui, elle-même effrontément, s'enorgueillit de proclamer et exposer partout ses impudicités, ses abominations et ses impiétés dans sa nouvelle doctrine, comme dans sa liturgie.

Saint Paul, épître aux Galates (1. 8-9) : « *Mais, quand nous-mêmes, quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème !* »

Saint Paul, seconde épître aux Thessaloniens (2, 3) : « *En ce qui concerne l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ et notre réunion avec Lui, nous vous prions, frères, de ne pas vous laisser égarer facilement dans vos sentiments, ni alarmer, soit par quelque esprit, soit par quelque parole ou lettre supposées venir de nous, comme si le jour du Seigneur était imminent.*

Que personne ne vous égare d'aucune manière ; car **auparavant viendra l'apostasie**, et se manifestera l'homme de péché, le fils de la perdition, l'adversaire de tout ce qui appelé Dieu ou honoré d'un culte, jusqu'à s'asseoir dans le sanctuaire de Dieu, et à se présenter comme s'il était Dieu. »

[1] « Les retractationes d'Yves Congar sur le rôle de l'Esprit Saint dans les institutions ecclésiastiques », Rémi Chéno, Dans Revue des sciences philosophiques et théologiques 2007/2 (Tome 91), pages 265 à 284. <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-philosophiques-et-theologiques-2007-2-page-265.htm>

**Sujet : PIUS PP. XII – Cleri sanctitate, Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio (2 juin 1957), [Latin]
Canon 235**

Date : Tue, 30 Apr 2019 18:24:16 +0200

**[PIUS PP. XII – Cleri sanctitate, Lettre Apostolique en forme de Motu Proprio \(2 juin 1957\), \[Latin \]
Canon 235](#)**

- https://w2.vatican.va/content/pius-xii/la/motu_proprio/documents/hf_p-xii_motu-proprio_19570602_cleri-sanctitati.html

Monsieur le Curé,

je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu me consacrer dix minutes de votre temps de garde hier lundi 29 avril 2019 dans l'après-midi.

Souffrez, puisque vous vous étonniez alors que je ne vous en avais pas fourni le texte, que je précise ici en entête à votre intention le lien officiel du Saint-Siège de la **Lettre Apostolique Motu Proprio par laquelle Pie XII promulgue le 2 juin 1957 à Rome le canon 235 destiné aux églises orientales rattachées à Rome.**

Comme vous pourrez le lire vous même, **le canon 235 en son paragraphe 4** démontre que **le rite de l'intronisation d'un Patriarche est purement juridictionnel et nullement sacramentel**, puisque ce canon stipule qu'un élu au Patriarcat doit, avant de recevoir le rite d'intronisation, **être au préalable sacré évêque**. Par la suite, ce canon aura été même repris et confirmé sous le numéro 75 dans le nouveau droit canon promulgué par Wojtyla-Jean-Paul II.

En me recommandant à vos prières, je vous prie Monsieur le Curé d'agréer les marques de mon dévouement respectueux en union avec Notre Seigneur Jésus-Christ et la Très Sainte Vierge Marie, Sa très sainte mère, épouse du Saint Esprit et Mère de l'Église.

XXXXXXXXXX

PS :

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-07_Canon_235.pdf

http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2014-01/Rore_Sanctifica_Tome3_Volume2.pdf (voir de la page 284/363 à la page 315/363)

3 pièces jointes :

1. [NESTORIUS LA PSEUDO NOUVELLE CONSECRATION EPISCOPALE CONCILIAIRE ET L-ANTECHRIST \(2\).pdf](#)
2. [LA CHRISTOLOGIE SELON L'ESPRIT DANS l'église CONCILIAIRE - brochure française complète.pdf](#)
3. [RORE_Communique-2007-10-01_Faits_Nouveaux.pdf](#)